REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 25 JAN. 2023 N°2023/069
ID : 083-218300424-20230123-DCM20230123_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/01/2023**

Date d'affichage : **17/01/2023**

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier **à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

POUVOIRS :
Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le 9 janvier 2022, Madame Marie-Josée avait stationné son véhicule sur le parking Pisan.

La police municipale appelée sur les lieux constate le jour même à 19h06 la chute d'un arbre endommageant le véhicule de Madame Marie-Josée GARCIA.

Un constat amiable d'accident a été rédigé par Madame Marie-Josée GARCIA et a été adressé par cette dernière à sa compagnie d'assurance.

N° 2023/01/23-04
REGLEMENT SINISTRE – MADAME GARCIA

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 25 JAN. 2023 N° 2023/063
ID : 083-218300424-20230123-DCM20230123_004-DE

N° 2023/01/23-04

REGLEMENT SINISTRE – MADAME GARCIA

La commune, en connaissance des faits a déclaré le sinistre à la société PNAS (assurance responsabilité civile), le 12 janvier 2022 ; ce dossier est enregistré sous le numéro 2022-592.

La Banque Postale Assurances IARD, intervenant dans les intérêts de Madame Marie-Josée GARCIA a présenté une réclamation s'élevant à la somme de 745,04 € à l'assurance de la ville en date du 3 février 2022.

PNAS accuse réception du dossier à la Banque Postale Assurances IARD le 14 juin 2022 et indique ne pouvoir intervenir dans la prise en charge des dommages subis par Madame Marie-Josée GARCIA au motif que la matérialité des faits et du lien de causalité entre les dommages subis par le véhicule et l'ouvrage public ne leur a été soumis.

Ces éléments ayant été transmis par nos soins à la société PNAS (photos réalisées par les services de police), la compagnie d'assurance confirme ne pas donner suite à cette affaire.

Force est de constater que ce sinistre est survenu sur un véhicule régulièrement stationné, qu'il a entrainé des dommages au véhicule de Madame Marie-Josée GARCIA, qui ne peut être impactée de tel préjudice.

Ainsi, malgré le silence de la société PNAS, la responsabilité de la commune est pleinement engagée.

Le montant du préjudice évalué à dire d'expert s'élève à la somme de 745,04 €.

Considérant la réclamation présentée par la Banque Postale Assurances IARD intervenant aux intérêts de Madame Marie-Josée GARCIA,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice n'a pas été pris en charge par la société Paris nord assurances, il revient à la commune de régler à la Banque Postale Assurances IARD la somme de 745,04 € en réparations des dommages subis par le véhicule de Madame Marie-Josée GARCIA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DE VERSER à la Banque Postale Assurances IARD la somme de 745,04 € en règlement du préjudice subi par Madame Marie-Josée GARCIA,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le secrétaire

Geoffrey PECAUD